

CONVENTION SUR LA DIVERSITE BIOLOGIQUE

UNEP/CBD/WG-RI/3/CRP.2
25 mai 2010

FRANÇAIS
ORIGINAL: ANGLAIS

GRUPE DE TRAVAIL SPÉCIAL À COMPOSITION NON
LIMITÉE SUR L'EXAMEN DE L'APPLICATION DE LA
CONVENTION

Troisième réunion

Nairobi, 24-28 mai 2010

Points 5.2 et 8.1 de l'ordre du jour

LE PROGRAMME DE TRAVAIL PLURIANNUEL DE LA CONVENTION POUR 2011-2022

Projet de recommandation présenté par la Présidence de la Réunion

La Conférence des Parties,

Adopte le programme de travail pluriannuel de la Conférence des Parties suivant:

(a) La onzième réunion de la Conférence des Parties aura lieu en 2012 et traitera entre autres des questions suivantes:

- (i) La révision des objectifs fixés par les Parties conformément au Plan stratégique de la Convention pour la période 2011-2020, tel qu'il a été adopté par la décision X/- et les résultats de la mise à jour et la révision des stratégies et plans d'action nationaux pour la biodiversité;
- (ii) L'évaluation du soutien apporté aux Parties dans l'application de la Convention et de son Plan stratégique de la Convention pour la période 2011-2020, y compris le renforcement des capacités, la communication, l'éducation et la sensibilisation du public, le renforcement du mécanisme de centre d'échanges et l'implication des parties concernées;
- (iii) La conception de nouveaux outils et orientations pour évaluer l'application du Plan stratégique de la Convention pour 2011-2020, y compris l'utilisation d'indicateurs aux échelons national, régional et mondial;
- (iv) L'examen de l'application de la stratégie de mobilisation des ressources pour réaliser les trois objectifs de la Convention (décision IX/11 B et annexe), centrés sur les objectifs 2, 5, 6, 7 et 8;
- (v) La coopération entre les organisations et accords internationaux travaillant sur la diversité biologique, [y compris la préparation éventuelle d'un programme de travail conjoint avec les trois conventions de Rio] ;
- (vi) [La réflexion sur la pertinence de nouveaux mécanismes permettant aux Parties de respecter leurs engagements au titre de la Convention, notamment un organe subsidiaire chargé de l'examen de l'application et un instrument sur l'application et la conformité, en tenant compte de la décision sur la périodicité des réunions et l'organisation des travaux de la Conférence des Parties] ;
- (vii) [Les implications de la mise en place éventuelle d'une plate-forme internationale sur la diversité biologique et les services de l'écosystème sur le travail de

l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques;¹

- (viii) L'examen approfondi du programme de travail sur la biodiversité insulaire;
- (ix) L'identification de voies et moyens pour soutenir la réhabilitation et la restauration des écosystèmes, y compris l'élaboration éventuelle d'orientations pratiques sur la réhabilitation des écosystèmes et le traitement des questions connexes;
- (x) D'autres questions émanant des recommandations de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques et de celles des Groupes de travail spéciaux à composition non limitée,² y compris les aspects techniques liés à l'exécution des programmes de travail et les questions intersectorielles;
- (xi) [La formulation d'un Message adressé à la Conférence des Nations unies sur le développement durable qui aura lieu en 2012].³

(b) La douzième réunion de la Conférence des Parties aura lieu en [2014][2015] et pourrait traiter, entre autres, des questions suivantes:

- (i) Une revue des stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique, actualisés;
- (ii) L'examen à mi-parcours de l'application du Plan stratégique de la Convention pour 2011-2020, y compris les programmes de travail et les réalisations des objectifs à l'horizon 2020 dont des éléments spécifique de ces programmes, ainsi que les efforts pour atteindre les buts pertinents fixés à 2015 et relevant des Objectifs du Millénaire pour le développement à partir, notamment, des cinquièmes rapports nationaux;
- (iii) L'évaluation périodique du soutien apporté aux Parties dans l'application de la Convention et de son Plan stratégique de la Convention pour la période 2011-2020, y compris la création des capacités et le renforcement du mécanisme de centre d'échanges;
- (iv) L'examen approfondi de l'application de sa stratégie de mobilisation des ressources (décision IX/11 B, annexe);
- (v) La conception de nouveaux outils et orientations pour évaluer l'application du Plan stratégique de la Convention pour 2011-2020;
- (vi) L'analyse détaillée [de la base technique des liens entre la diversité biologique et le bien-être humain, notamment la santé humaine et l'éradication de la pauvreté] [Déterminer comment l'application de la Convention a soutenu et contribué – et continuera à le faire – à la réalisation des Objectifs du Millénaire pour le développement];
- (vii) Les questions de la responsabilité et de la compensation (décision IX/23, para. 4)
- (viii) D'autres questions émanant des recommandations de l'Organe subsidiaire chargé

¹ Ce point sera examiné à la 10^{ème} Conférence des Parties à la lumière des conclusions de la troisième réunion de l'*Intergovernmental Science-Policy Platform on Biodiversity and Ecosystem Services* (IPBES) qui aura lieu du 7 au 10 juin 2010 en République de Corée.

² Le Groupe de travail sur l'examen de la mise en œuvre, le Groupe de travail sur l'Article 8(j) et les dispositions connexes et le Groupe de travail sur l'accès et le partage des avantages (ou un autre organe qui pourrait être créé à la dixième réunion de la Conférence des Parties à la lumière des négociations sur un régime international d'accès et de partage des avantages).

³ Cela dépendra de la date de la tenue de la 11^{ème} Conférence des Parties.

de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques et de celles des Groupes de travail spéciaux à composition non limitée,² y compris les aspects techniques liés à l'exécution des programmes de travail et les questions intersectorielles;

(ix) La mise à jour de ce programme de travail pluriannuel jusqu'en 2020.

(c) Alt. 1: Les treizième et quatorzième réunions de la Conférence des Parties se tiendront en [2017] et [2020], respectivement;

(c) Alt. 2: La Conférence des Parties maintiendra sous examen la périodicité de ses réunions au-delà de 2015 et décidera du calendrier de celles-ci jusqu'à 2020 lors de sa [onzième][douzième] réunion ; pour ce faire, elle tiendra compte :

- (i) du Plan stratégique révisé et du programme de travail pluriannuel pour la période 2011-2020 ainsi que d'autres réunions et processus pertinents;
- (ii) de la nécessité de prendre en ligne de compte la relation entre la périodicité des réunions de la Conférence des Parties et celles de ses organes subsidiaires;
- (iii) de la périodicité des réunions de la Conférence des Parties a des implications sur les réunions de la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Cartagena (COP-MOP) et son processus de prise de décision;
- (iv) du fait que les considérations financières, le cas échéant, ne devraient pas constituer le principal facteur motivant les décisions liées au programme de travail pluriannuel et à la périodicité des réunions de la Conférence des Parties et de ses organes subsidiaires.

(d) Quand elle se réunira en 2020, la Conférence des Parties examinera l'application de la Convention et de son Plan stratégique pour la période 2011-2020, y compris les programmes de travail de la Convention identifiés par la COP, et apprécier les progrès accomplis dans la réalisation des objectifs fixés à 2020, en se basant notamment, sur les sixièmes rapports nationaux;

(e) Les réunions de la Conférence des Parties continuera de traiter les questions pendantes conformément aux décisions antérieures. De plus, il ya lieu de maintenir une certaine souplesse du programme de travail pluriannuel pour que de nouvelles questions urgentes puissent être traitées.

II. DEMANDE AU SECRETAIRE EXECUTIF

[En outre, les Groupes de travail:

Prient le Secrétaire exécutif de fournir une étude exhaustive des options disponibles concernant la périodicité des réunions futures en se fondant sur le document portant la cote UNEP/CBD/COP/10/11 et en tenant compte des facteurs cités au paragraphe (c) Alt. 2 ⁴

⁴ Ce paragraphe ne sera nécessaire que si l'alternative 2 est retenue pour le paragraphe (c)